



Québec, le 25 juillet 2022

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/22-79**

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir des documents contenant les renseignements suivants :

1. Pourquoi il n'y a pas d'indices de *défavorisation* (**IMSE**) et (**SFR**) pour la commission scolaire Crie ? Est-ce que le milieu des écoles de la commission scolaire Crie est considéré automatiquement comme défavorisé;
2. L'indice du seuil de faible revenu et le statut familial des élèves de la commission scolaire crie;
3. L'âge médian chez les membres des Premières Nations du Québec ainsi que la tranche d'âge la plus représentée en comparaison avec ceux de la population Québécoise en général;
4. Évolution de l'indice de l'effectif des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, dans le réseau public de 2007-2008 à 2017-2018 (diagramme si c'est possible);
5. Diagramme : Taux de diplomation et de qualification par cohorte, après sept ans, cohortes de 2002 à 2011;
6. Taux de diplomation au secondaire des autochtones (Diagramme si c'est possible).

Le Ministère ne détient pas de documents qui puissent répondre aux premier et deuxième points de votre demande. Les indices de défavorisation ont été conçus dans le cadre des opérations financières et budgétaires du Ministère en fonction des caractéristiques scolaires des élèves et de leur milieu socio-économique et familial. Les critères de financement des commissions scolaires à statut particulier n'étant pas les mêmes que les autres centres de services scolaires ou commissions scolaires linguistiques, aucun indice de défavorisation n'est calculé pour celles-ci.

...2

Le Ministère ne détient pas non plus de document pour répondre au troisième point de votre demande. Toutefois, nous vous invitons à en faire la demande auprès de [Statistique Canada](#).

Enfin, vous trouverez ci-annexé des documents devant répondre aux quatrième, cinquième et sixième points de votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Originale signée

Nancy-Sonia Trudelle  
NST/JG/mc

p. j. 4

**Effectif et proportion\* des élèves HDAA du réseau public de la formation générale des jeunes, de 2007-2008 à 2017-2018**

	<b>2007-2008</b>	<b>2008-2009</b>	<b>2009-2010</b>	<b>2010-2011</b>	<b>2011-2012</b>	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>
EHDAA - Effectif du réseau public	149 914	161 080	166 224	171 098	176 368	179 656	182 160	188 159	192 531	197 981	205 673
<i>EHDAA - Proportion par rapport au réseau public</i>	<i>16,3%</i>	<i>18,0%</i>	<i>18,9%</i>	<i>19,7%</i>	<i>20,4%</i>	<i>20,8%</i>	<i>20,9%</i>	<i>21,4%</i>	<i>21,6%</i>	<i>21,8%</i>	<i>22,2%</i>

Proportion \* = effectif EHDAA réseau public / Effectif total du réseau public

Source : MEQ, PSP, DGSAD, DIS, Entrepôt de données ministériel, système Charlemagne, données au 2022-01-27.

**Taux de diplomation et de qualification au secondaire après sept ans, cohortes de nouveaux inscrits de 2001 à 2013**

Année de la première inscription en 1 <sup>re</sup> secondaire (cohorte)	Suivi jusqu'en (après 7 ans)	Territoires conventionnés		Ensemble du Québec %
		Commission scolaire crie %	Commission scolaire Kativik %	
2001-2002	2007-2008	21,1	15,4	<b>72,3</b>
2002-2003	2008-2009	13,4	13,4	<b>71,9</b>
2003-2004	2009-2010	15,4	17,8	<b>72,3</b>
2004-2005	2010-2011	12,7	24,4	<b>73,4</b>
2005-2006	2011-2012	22,4	22,2	<b>75,0</b>
2006-2007	2012-2013	30,1	..	<b>75,8</b>
2007-2008	2013-2014	30,0	..	<b>77,7</b>
2008-2009	2014-2015	26,1	..	<b>78,8</b>
2009-2010	2015-2016	28,6	..	<b>80,1</b>
2010-2011	2016-2017	31,6	..	<b>80,9</b>
2011-2012	2017-2018	31,8	..	<b>81,8</b>
2012-2013	2018-2019	34,2	..	<b>81,7</b>
2013-2014	2019-2020	44,9	..	<b>81,8</b>

Source : MEQ, PSP, DGSAD, DIS, Taux de diplomation et de qualification par cohorte au secondaire

.. : Parce qu'ils suivent une partie de leur formation uniquement en inuktitut au cours des premières années de leur scolarisation, les élèves de la commission scolaire Kativik font, depuis l'année scolaire 2006-2007, une année supplémentaire au secondaire. Ce changement a entraîné un enjeu dans la déclaration des élèves pour la cohorte de 2006 et les suivantes. Cela explique l'absence de données pour les diplômés ou les qualifications de cette commission scolaire.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).